



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



ML 157181

**ARRETE N° A2025-12-SEDIF**

Portant délégation à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, de signature d'une convention

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° C2024-21 modifiée du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° B2025-30 du Bureau du 4 avril 2025 approuvant et autorisant la signature de la convention de financement d'études patrimoniales relatives à la passerelle aux câbles reliant Ivry-sur-Seine et Charenton-le-Pont avec la Ville de Paris et les sociétés Enedis, RATP et RTE,

Vu le projet de convention ainsi approuvé par les parties,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé aux termes desquelles le Président « *peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] au Directeur général des services [...]* »,

**ARRETE**

Article 1 délégation est donnée à Monsieur Raymond LOISELEUR, Directeur général des services, aux fins de signer au nom et pour le compte du SEDIF la convention de financement d'études patrimoniales relatives à la passerelle aux câbles reliant Ivry-sur-Seine et Charenton-le-Pont avec la Ville de Paris et les sociétés Enedis, RATP et RTE, approuvée par délibération n° B2025-30 du Bureau du 4 avril 2025,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée au Trésorier Principal de « Paris Établissements Publics Locaux », receveur du SEDIF.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **14 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.